

ARRÊTÉ DU MAIRE

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

N ° 316/21

Le Maire de la ville de Cysoing ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le décret n°86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et R.325-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – quatrième et huitième partie (signalisation de prescription et signalisation temporaire) ;

Vu l'organisation des épreuves sportives PARIS-ROUBAIX PRO Femmes et Hommes le samedi 2 et le dimanche 3 octobre, et l'itinéraire emprunté par cette course cycliste sur le territoire de la commune de Cysoing ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour parfaire la bonne organisation de cette manifestation sportive.

**PARIS-ROUBAIX PRO FEMMES LE SAMEDI 2 OCTOBRE
ET HOMMES LE DIMANCHE 3 OCTOBRE 2021**

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sera totalement interdit sur la chaussée et les trottoirs à partir du samedi 2 octobre 2021 à midi, jusqu'au dimanche 3 octobre 2021 en fin de course (estimation : 17h00), sur l'ensemble des voies empruntées :

- Hameau du Peuvil ;
- Rue du Peuville ;
- Rue Waldeck Rousseau ;
- Rue Jeanne d'Arc ;
- Rue Léon Gambetta ;
- Place de la République ;
- Rue Jean-Baptiste Lebas (du n°2 au n°20, ainsi que du feu tricolore situé angle Jean-Baptiste Lebas / Place de la République au n°69) ;
- Rue Roger Salengro ;
- Rue de Tournai ;
- Pavé Duclos Lassalle ;
- Rue de Lannoy.

Article 2 : La circulation sera totalement interdite sur l'ensemble des voies énumérées à l'article 1^{er} le samedi 2 octobre de 14h00 jusqu'en fin de course (estimation : 17h00) et également le dimanche 3 octobre 2021 de 14h00 jusqu'en fin de course (estimation : 17h00).

Article 3 : Une signalisation réglementaire et un barriérage seront mis en place par les services techniques de la Ville de Cysoing, l'organisateur et la Gendarmerie Nationale.

Article 4 : Tout stationnement sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant feront l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 : L'arrêté municipal n° 97/2021 en date du 22 février 2021 est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, affiché et rendu exécutoire. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing ainsi qu'à l'organisateur.

Publié et rendu exécutoire
Le 8 juillet 2021

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Benjamin DUMORTIER

